

académie
Nice

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Var

Toulon, le 8 janvier 2018

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale du Var
à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service Territorial Est Var
Préfecture du Var - DDTM
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

A l'attention de
Madame Estelle BORGHINI

Division de l'Organisation
Scolaire

Affaire suivie par

Yves LANGLOIS
Bureau de la carte scolaire du
1^{er} degré

Dossier n° 6 PLU / 2017-2018

Téléphone
04 94 09 55 18
Fax
04 94 09 55 15
Mél

dos1gia83 @ac-nice.fr

Rue de Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex

Objet : Projet de P.L.U. arrêté - Commune de Chateaudouble.

Réf : STEV/BA du 03 octobre 2017

Madame,

En réponse à votre courrier parvenu dans mes services le 06 octobre 2017, je vous informe que j'émet un avis favorable sur le projet de P.L.U. arrêté de la commune de Chateaudouble.

Toutefois, cet avis est assorti de l'observation suivante en lien avec la carte scolaire :

Entre 1999 et 2012, la population a augmenté de 1,43% par an. En 2012, la part des 0/14 ans atteint les 17,8%. Entre 2005 et 2014 la croissance est de 3,6 logements par an, la prospective présentée vise 3,9 logements par an. Ainsi l'augmentation de la population prévue est faible.

Une crèche parentale est présente sur la commune pouvant accueillir 12 enfants. Les enfants du hameau de Rebouillon sont scolarisés sur Draguignan.

Cependant, pour ce qui concerne l'implantation d'une nouvelle structure scolaire, elle est rendue nécessaire par la topographie actuelle (deux sites pour chacune des deux classes avec des locaux très exigus pour la classe maternelle et un dortoir qu'il a fallu réaménager en contrebas).

En outre, la classe élémentaire, dont la cour de récréation comporte un droit de passage privé, n'est pas recevable en l'état pour assurer la sécurité des élèves (cf plan vigipirate). Une nouvelle construction scolaire pourrait permettre de résoudre le problème en regroupant les deux sites. Elle devrait tenir compte du risque suivant : écoulements pluviaux du Thouron.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération.

Olivier MILLANGUE

09 JAN 2018

S.A.D. n° 36	AT	AV	INF	SIGN	CI
CS					
ADJ					
SC					
MS					
RISQ					
PAT					
SIG					
MER					
PUB-AC					
PEG					
TRI					